

Insecticides utilisables contre héliothis et mouche mineuse

Spécialités commerciales de référence <i>Génériques</i>	Seconds noms commerciaux	Autorisé en agriculture biologique	Substance active	Concentration	Groupe IRAC	Usage traitement des parties aériennes l ou kg/ha		Nombre maximum d'applications	Mention d'avertissement	Mentions de danger (Règlement CLP)	ZNT aquatique (m) Absence de DVP	DSR ou DSPPR (m)	ZNT arthropode (m)	DAR (jours)	DRE (h)	Prix € HT RPD incluse
						Noctuelle défoliatrice (Helicoverpa armigera)	Mouche									
XENTARI (1)		oui	<i>Bacillus thuringiensis aizawai</i>	540 g/kg	11A			7 (2)	Attention	H319	5	5	/	3	24	33
COSTAR WG (1)		oui	<i>Bacillus thuringiensis kurstaki</i>	850 g/kg	11A			12 (3)	NC	-	5	5	/	3	NP	
DELFIN (1)	WASCO WG	oui	<i>Bacillus thuringiensis kurstaki</i>	850 g/kg	11A			6 (3)	NC	-	5	5	/	3	6	
DIPEL DF (1)		oui	<i>Bacillus thuringiensis kurstaki</i>	540 g/kg	11A			8 (2)	NC	-	5	5	/	3	NP	33
RAPAX AS (1)		oui	<i>Bacillus thuringiensis kurstaki</i>	178 g/kg	11A			3 (4)	NC	-	5	5	/	1	6	
DECIS PROTECH	PEARL PROTECH, SPLIT PROTECH	non	deltaméthrine	15 g/l	3A			3	Attention	H226-H410	20	5	5	7	6	6,1
DELTASTAR	VIVATRINE EW	non	deltaméthrine	15 g/l	3A			3	Attention	H410	20	5	5	7	6	4,2
HELICOVEX (6)		oui	<i>Helicoverpa armigera nucleopolyhedrovirus</i>	520 g/l	3I			12 (6)	NC	-	5	5	/	1	6	55
KARATE ZEON	NINJA PRO, KUSTI, KARATE XFLOW, KARAÏBE PRO, SENTINEL PRO	non	lambda-cyhalothrine	100 g/l	3A			2 (7)	Attention	H302-H317-H332-H410	50	5	20	3 ou 14 (8)	48	4,9
KARIS 10 CS	SPARK, LAIDIR	non	lambda-cyhalothrine	100 g/l	3A			2 (7)	Attention	H302-H317-H332-H410	50	5	20	3 ou 14 (8)	48	3,6
LAMBDASTAR	ESTAMINA, ENVERGURE	non	lambda-cyhalothrine	100 g/l	3A			2 (7)	Attention	H302-H317-H332-H410	50	5	20	3 ou 14 (8)	48	5,2
MAVRIK SMART	TALITA SMART, KLARTAN SMART	non	tauflluvalinate	240 g/l	3A			2 (9)	Attention	H410	20	5	5	14	6	12 à 18

Source : ephy Anses - Phytodata et firmes

Lire attentivement les étiquettes et la documentation disponible. Respecter les recommandations d'emploi. La réglementation étant en perpétuelle évolution, les informations du tableau ci-dessus (MAJ 02/2026) ne sont données qu'à titre indicatif.

En cas de mélange, vérifier sa conformité :

www.terresinovia.fr/fr/outils/melanges-de-produits-phytosanitaires

Règlement CLP : Classification Labelling Packaging. Règlement européen qui met en œuvre les recommandations internationales du SGH (Système général harmonisé).

IRAC : Insecticide Resistance Action Committee.

Génériques : Lire attentivement l'étiquette car elle peut différer du produit de référence.

ZNT aquatique : Zone non traitée aquatique (m).

ZNT arthropodes : Zone non traitée arthropodes (m).

DRE : Délai re-entrée plein champ (h).

DVP : Dispositif végétalisé permanent (m).

DAR : Délai avant récolte (jours ou stade).

DSR : Distance sécurité riverains ou DSPPR (m) : Distance de sécurité pour les personnes présentes au moment du traitement et les résidents.

NC : Non classé

NP : Non-pertinent

Usage non autorisé

Protection des abeilles et autres insectes pollinisateurs durant la floraison

La phrase SPe 8 définit les conditions suivantes : dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison ou selon les AMM (autorisations de mise en marché) plus anciennes, ne pas appliquer durant la floraison ou en période de production d'exsudats. L'application est possible pour les usages bénéficiant des mentions "emploi possible", "emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles" ou pour les anciennes AMM, les mentions F, PE et FPE.

L'arrêté du 20 novembre 2021 encadre les horaires d'application durant la floraison : dans les 2 heures qui précèdent le coucher du soleil et dans les 3 heures qui suivent le coucher du soleil.

F (floraison)

PE (production d'exsudats)

FPE (floraison et production d'exsudats)

Pas de dérogation à la phrase SPe 8. Interdit en floraison

(1) Plus efficace sur jeunes stades larvaires 1 et 2.

(2) Maximum 3 applications par génération.

(3) Entre BBCH12 et BBCH89 ; 7 jours minimum entre 2 applications.

(4) RAPAX AS : BBCH11 à 89 ; 7 jours entre 2 applications.

(5) source Anses-ephy. Non couvert par la firme.

(6) HELICOVEX : uniquement contre *Helicoverpa* sp. (*Heliothis*). À positionner sur œufs et jeunes larves. 8 jours entre 2 applications.

(7) Autorisé en floraison en dehors de la présence des abeilles pour une application par culture.

(8) 3 jours sur noctuelle défoliatrice ou 14 jours sur mouche.

(9) MAVRIK SMART : 2 applications/an, par culture et par parcelle pour contrôler l'ensemble des ravageurs. Ne pas appliquer sur sol artificiellement drainé ayant une teneur en argile supérieure ou égale à 45 %. 14 jours entre 2 applications. BBCH09 à 79.